

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/023	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2021	DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2021 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE – PHASE 1 : TRAVAUX D'URGENCE DE TOITURE ET COMPLEMENT D'ETUDE PREALABLE
<u>Date de la convocation</u> 19/01/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2021, en date du 2 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour la restauration du patrimoine historique ou industriel majeur,

CONSIDERANT que les travaux de restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne et le complément d'étude sont éligibles à ces dotations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R.).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme de complément d'étude préalable.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 144.565,90€ HT (Soit 173.479,08 € TTC).

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 100% soit : 144.565,90 €
- Commune de Nangis : 28.913,18 € correspondant à la taxe sur la Valeur Ajouté.

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-023-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021